



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Tel : 02.37.27.72.00 / Fax : 02.37.27.70.44

**Communiqué du 17 mars 2016 – 15 heures sur un épisode de pollution atmosphérique  
par  
les PARTICULES FINES – Information / Recommandation**

valant décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté préfectoral n°15-11/01 du 20 novembre 2015

**Niveaux de procédure déclenchée** pour aujourd'hui : néant pour demain : **Information/recommandation**

**Nature de l'épisode de pollution et évolution**

- . Les niveaux en particules fines PM10 vont dépasser demain le seuil de 50µg/m<sup>3</sup>.
- Les conditions météorologiques sont propices à une dégradation de la qualité de l'air
- . Cet épisode couvre l'ensemble du département d'Eure-et-Loir

**Rappels sanitaires**

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les épisodes de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, ...).

**Recommandations sanitaires pour demain**

*Pour la population générale, cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier ses activités habituelles.*

*Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, exposition aux pollens en saison...*

*Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :*

- de limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- de limiter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords en période de pointe ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

**Recommandations pour demain**

**- Recommandations générales**

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.
- les entreprises et administrations peuvent éventuellement adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques, de même que permettre le recours au télétravail.

- Une conduite souple ainsi qu'une vitesse modérée sur les routes permettent de contribuer à limiter l'épisode de pollution (70 km/h sur les routes départementales, 90 km/h sur les 2x2 voies et 110 km/h sur autoroute).

- Le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année et cette pratique pourra être sanctionnée. En particulier, apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

- Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques.

- Évitez de faire des feux de cheminées ou d'utiliser des poêles anciens, sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal. Assurez-vous qu'il a bien été révisé récemment par un professionnel. Maîtrisez la température de votre logement : 1°C de plus correspond à 7 % de consommation d'énergie en plus, soit autant sur votre facture.

- Secteur agricole :

- Reportez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode.

- privilégiez pour l'épandage les procédés moins émetteurs d'ammoniac tel que l'utilisation de pendillards ou l'injection et procédez à l'enfouissement rapide des effluents.

- Bâtiments d'élevage et serres : vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.

- Secteur industriel et de la construction :

- Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti pollution. Reportez si possible les opérations ponctuelles qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes.

- Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.

**Sources d'information complémentaires**

. Tél. et sites internet :

Lig'Air : 02.38.78.09.49 [www.ligair.fr](http://www.ligair.fr)

Préfecture : 02.37.27.72.00

ARS : 02.38.77.32.32 [www.ars.centre.sante.fr](http://www.ars.centre.sante.fr)

DREAL centre : 02.36.17.41.41 [www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)

. Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de l'Association Lig'Air : [www.ligair.fr](http://www.ligair.fr)

Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site de l'ARS : [www.ars.centre.sante.fr](http://www.ars.centre.sante.fr)